

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Date de convocation : 28 MARS 2025

Date d'affichage : 28 MARS 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Adjoint, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, M. Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Madame Pascale MOLLIERE

N° DEL2025-018

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AFIN DE FAIRE FACE À DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente d'Administration générale en date du 18 mars 2025,

CONSIDERANT la prise des congés d'été des agents permanents de la Collectivité impliquant un accroissement saisonnier d'activité dans certains services en juillet et août 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à des agents contractuels, et notamment des saisonniers, sur des emplois non permanents durant cette période,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil municipal de créer des emplois non permanents afin de faire face à des accroissements saisonniers d'activités en juillet et août 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : CREE un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de l'échelle C1, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour le mois de juillet 2025 ;

CREE un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de l'échelle C1, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour le mois d'août 2025 ;

CREER quatre emplois non permanents, à temps complet, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, grade relevant de l'échelle C1, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 07 juillet 2025 au 1^{er} août 2025 inclus ;

CREER trois emplois non permanents, à temps complet, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, grade relevant de l'échelle C1, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 04 août 2025 au 29 août 2025 inclus ;

Article 2 : FIXE la rémunération de ces emplois, relevant de l'échelle C1, par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoute l'indemnité de résidence ainsi que l'indemnité de congés payés égale à 10 % de la rémunération brute perçue le cas échéant ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération ;

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250409-DEL2025-018-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2025